

INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR L'ENLÈVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS.



LA GESTION DES DÉCHETS : les obligations imposées par la Région wallonne

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Région wallonne impose aux communes de pratiquer le coût-vérité pour la gestion des déchets produits par leurs citoyens et sont ainsi contraintes de répercuter la totalité du coût de la gestion des déchets.

Ces dispositions entraînent une double obligation pour les communes : d'une part, instaurer une **taxe forfaitaire annuelle** et d'autre part, une **taxe variable via l'achat de sacs-poubelle à Wavre**. Comme le stipule l'AGW du 5 mars 2008 dans son article 7, cette contribution couvre le coût de l'avantage procuré par la mise à disposition du service **indépendamment de son utilisation**, et l'utilisation en tout ou en partie de ce service.

La Ville de Wavre, comme toutes les autres communes de Wallonie, se trouve dans l'obligation de se conformer strictement à la législation wallonne. Afin de réduire au maximum l'impact financier de cette réglementation, la Ville de Wavre a confié la gestion des déchets à l'in BW (Intercommunale du Brabant wallon). Outre le passage aux sacs payants instauré depuis le 1^{er} avril 2008, la Ville est également obligée d'appliquer une taxe annuelle.

Quels sont les redevables ?

La taxe forfaitaire annuelle est due par tout redevable qui, au 1^{er} janvier 2022,

- Occupe ou pouvait occuper un ou plusieurs logements situés sur le territoire de la commune
- Exerce une activité économique, lucrative ou non, sur le territoire de la commune.

Quels sont les taux de la taxe ?

• Ménage de 1 personne.....	35 €
• Ménage de 2 personnes.....	55 €
• Ménage de 3 personnes.....	75 €
• Ménage de 4 personnes.....	95 €
• Ménage de 5 personnes et +.....	115 €
• Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale, industrielle ou de services.....	80 €
• Coïncidence entre le domicile et le siège social de l'activité économique (suppl. par activité).....	20 €
• Contrat avec un collecteur privé.....	35 €

En cas de coïncidence entre le lieu de l'activité professionnelle d'une personne physique ou morale et le lieu où est inscrit le ménage auquel appartient ladite personne physique, un taux de coïncidence sera appliqué (sur demande du redevable) par activité professionnelle à la même adresse et enrôlé séparément de la taxe couvrant le ménage.

Exonération

Est exonéré de la taxe :

- La personne, chef ou membre d'un ménage, décédée avant le 30 juin 2022.
- Les personnes physiques ou morales dont seul le siège social est situé à Wavre et qui exercent toutes leurs activités dans une autre commune où ils payent la taxe reprise au décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets.
- La personne, chef ou membre d'un ménage, placée dans un établissement hospitalier, de soin ou de repos, pour un séjour de minimum 6 mois en 2022.

Où adresser vos documents ?

Ville de Wavre, Administration communale, Services des Finances, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à Wavre

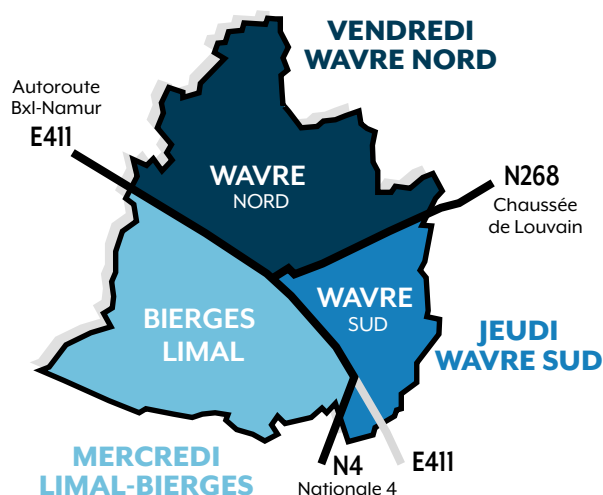
☎ 010.230.396 • ✉ taxes@wavre.be • 🌐 www.wavre.be

AVIS

EN 2022, LA VILLE DE WAVRE A DÛ ADAPTER LA TAXE ANNUELLE AFIN DE RÉPONDRE À L'OBLIGATION DU MAINTIEN DU COÛT VÉRITÉ. LE PRIX DES SACS-POUBELLE EST RESTÉ AU MÊME TARIF.

LA TAXE EST CALCULÉE SUR BASE DE LA SITUATION AU 1^{ER} JANVIER 2022 (COMPOSITION ET/OU ADRESSE) SELON LE REGISTRE NATIONAL ET/OU LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES. TOUTE MODIFICATION EN COURS D'ANNÉE, SERA PRISE EN COMPTE EN 2023.

UN MESSAGE DE VOTRE INTERCOMMUNALE DU BRABANT WALLON RAPPEL DES DISPOSITIONS PRATIQUES



Zones

Vous recevrez comme chaque année, par La Poste, dans le courant du mois de décembre, le calendrier des collectes sélectives de déchets. Vous y trouverez également les dates des autres collectes (PMC, papiers-cartons).

- **Zone 1** (Limal-Bierges) : collecte des sacs blancs tous les mercredis
- **Zone 2** (Wavre Sud) : collecte des sacs blancs tous les jeudis
- **Zone 3** (Wavre Nord) : collecte des sacs blancs tous les vendredis

Renseignements complémentaires

- Vous pouvez vous procurer les sacs dans vos grandes surfaces, chez vos détaillants habituels et au Service Finances de la Ville de Wavre. Le prix des sacs est de 1,50 € le sac pour les sacs d'une capacité de 60 litres et de 0,90 € le sac pour les sacs d'une capacité de 30 litres et 0,50 € pour le sac vert des déchets organiques. La liste des points de vente est disponible sur le site www.inbw.be ou sur www.wavre.be.
- En cas de jour férié, les collectes sont assurées le samedi.
- Celles-ci commençant dès 06h00 du matin, veuillez sortir vos sacs blancs la veille du jour de la collecte à partir de 18h00.
- Placez vos sacs à un endroit visible et accessible par le collecteur.
- Pour les conteneurs enterrés, l'ouverture du tiroir 60 L est de 1,50 € et celui de 30 L est de 0,90 €. Pour les déchets organiques, cela revient à 0,50 €.



CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT WALLON DU 5 MARS 2008, VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS TOUTES LES DONNÉES INTÉGRÉES DANS LE COÛT DE GESTION DES DÉCHETS EN 2021

1. La production de déchets des ménages et leur gestion

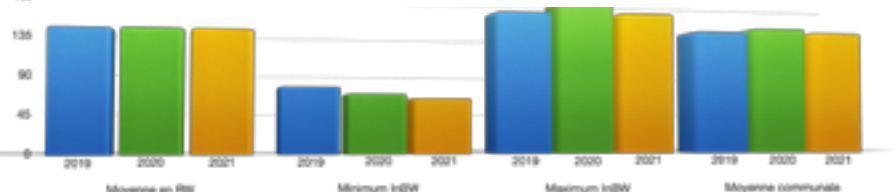
Wavre : 34.826 habitants au 1 ^{er} janvier 2021	Moyenne en Wallonie kg/an/habitant 2020	Moyenne à Wavre kg/an/habitant 2021	Quel est le service de collecte et de traitement ?
Ordures ménagères	136,02	143,35	Collectes en porte à porte / Valorisation UVE
Déchets organiques	19,79	2,76	Collectes en porte à porte ou CIPOM-CIFFOM / Biométhanisation
Déchets verts	49,43	71,75	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Compostage
Encombrants	48,27	43,29	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Broyage - Incinération
Déchets inertes	86,96	88,75	Recyparcs / Recyclage
Bois	38,76	49,08	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Papiers/cartons	47,26	55,70	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Verres	33,13	35,39	Recyparcs + Bulles / Recyclage
PMC	19,19	19,44	Collectes sélectives en porte à porte + recyparcs / Recyclage
Métaux	7,47	8,87	Recyparcs / Recyclage
DEEE	6,72	8,13	Recyparcs / Valorisation - Recyclage
Autres (piles, huiles, pneus,...)	6,13	14,54	Recyparcs / Tri - Valorisation - Recyclage
TOTAL	499,13	541,05	



2. Évolution comparée de la production moyenne communale et régionale d'ordures ménagères brutes entre 2019 et 2021

	2019	2020	2021
Moyenne en RW	135,35	136,02	136,02
Minimum InBW	74,06	66,68	62,07
Maximum InBW	161,32	174,28	162,27
Moyenne communale	143,12	147,47	143,35

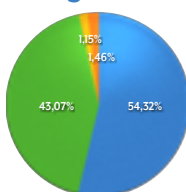
Données en Kg/habitant/an - Moyenne 2020 prise en considération car 2021 non communiquée



3. Schéma des coûts à charge du citoyen en 2021

Type de coût

- Collecte et traitement des ordures : 54,32%
- Coûts liés aux recyparcs : 43,07%
- Collectes sélectives et traitement : 1,15%
- Gestion administrative : 1,46%
- Action prévention : 0,00%



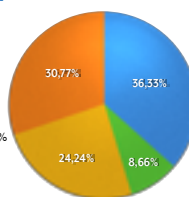
ATTENTION

NON COMPRIS (ramassage et évacuation des dépôts sauvages, poubelles publiques, écoles, cimetières, ...)

4. Le financement de la gestion des déchets

Type de financement

- Vente de sacs payants : 36,33%
- Région Wallonne (subside) : 8,66%
- Consommateurs (coût obligations reprise) : 24,24%
- Commune (taxe forfaitaire) : 30,77%



5. Taxes appliquées sur les ordures ménagères et les encombrants

Taxes régionales : **14,69 €/Tonne** en UVE
Taxes provinciales : **1,74 €/Tonne** en UVE
Taxes communales : **3,00 €/Tonne** en UVE

6. Votre contribution directe à la commune et le service y afférent

Services minimum :

- Collectes en porte-à-porte des ordures ménagères
- Collectes sélectives des papiers, des verres et des PMC
- Recyparcs

7. Votre contribution via l'achat de certains produits

Déchets	Organisme de gestion	Coût par habitant
Huiles usagées	Valorlub	0,109 €
Huile de friture	Valorfrit	0 €
Piles	Bebat	1,59 €
Emballages	Fost Plus	14,50 €
Pneus	Recytyre	1,65 €
DEEE	Recupel	1,89 €

Comment réduire votre facture déchets ?

- Moins de déchets produits, c'est mieux pour l'environnement et autant d'économie pour vous.
- Participez aux collectes sélectives.

Conseils de prévention :

- Compostez à domicile vos déchets verts et déchets organiques en vous entourant des conseils et informations nécessaires.
- Broyez vos tailles de haies et d'arbres pour épandre le broyat autour de vos plantations.
- Achetez seulement ce dont vous avez besoin.

- Évitez le gaspillage de denrées alimentaires, n'achetez que les quantités nécessaires, rangez régulièrement le contenu de votre frigo.
- Privilégiez les produits durables et évitez les produits jetables (vaisselles jetables, piles jetables, ...) ou de mauvaise qualité.
- Privilégiez les recharges et les produits peu emballés (vrac, découpe, grd conditionnement).
- Pour transporter vos courses, pensez aux sacs réutilisables, aux paniers et caisses pliantes.
- Consommez l'eau du robinet, ne nécessitant pas d'emballage.
- Vous souhaitez jeter des objets ? Pensez au réemploi. (réparer, donner, emprunter, revendre)

- Privilégiez l'emballage en verre à tout autre contenant.
- Achetez malin pour jeter moins : évitez le suremballage.
- Choisissez les boissons en bouteilles consignées.
- Venez aux recyparcs quand vous avez un coffre plein de déchets, préalablement triés.

Actions de prévention menées par votre commune et votre intercommunale :

- Participation à la campagne sur le gaspillage alimentaire.
- Journées de collectes vélos, jouets.



Renseignements : www.wavre.be • taxes@wavre.be • 010/230.396

